AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1340
FR001400Q9V2-FS0748

20 août 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 août 2026, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 août 2026, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations[1], le seuil de 10% des droits de vote de la société EXOSENS et détenir indirectement, 3 677 453 actions EXOSENS représentant 5 962 713 droits de vote, soit 7,22% du capital et 10,03% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
EPIC Bpifrance (à titre direct)	0	-	0	-
Bpifrance Participations (détention directe)	3 677 453	7,22	5 962 713	10,03
Total EPIC Bpifrance	**3 677 453**	**7,22**	**5 962 713**	**10,03**

Ce franchissement de seuil résulte de la diminution du nombre total de droits de vote de la société EXOSENS.

À cette occasion, la société Bpifrance Participations a franchi individuellement en hausse le même seuil.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant 59 455 018 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir :

En ce qui concerne Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, ses intentions sont les suivantes :la souscription d'actions ordinaires par Bpifrance Participations a été financée sur ses fonds propres ;

- Bpifrance Participations agit seule et n'agit pas de concert ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de la société EXOSENS dans les mois à venir ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société EXOSENS ;

- Bpifrance Participations entend continuer à accompagner la société EXOSENS dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EXOSENS ; et

- Bpifrance Participations détient un mandat de membre du conseil d'administration dont le représentant permanent est Mme Dorianne Bonfils. Bpifrance Participations n'envisage pas de demander la nomination de membre supplémentaire au conseil d'administration de la société EXOSENS. »
